

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché le

ID : 013-211300884-20230213-20230101-DE



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

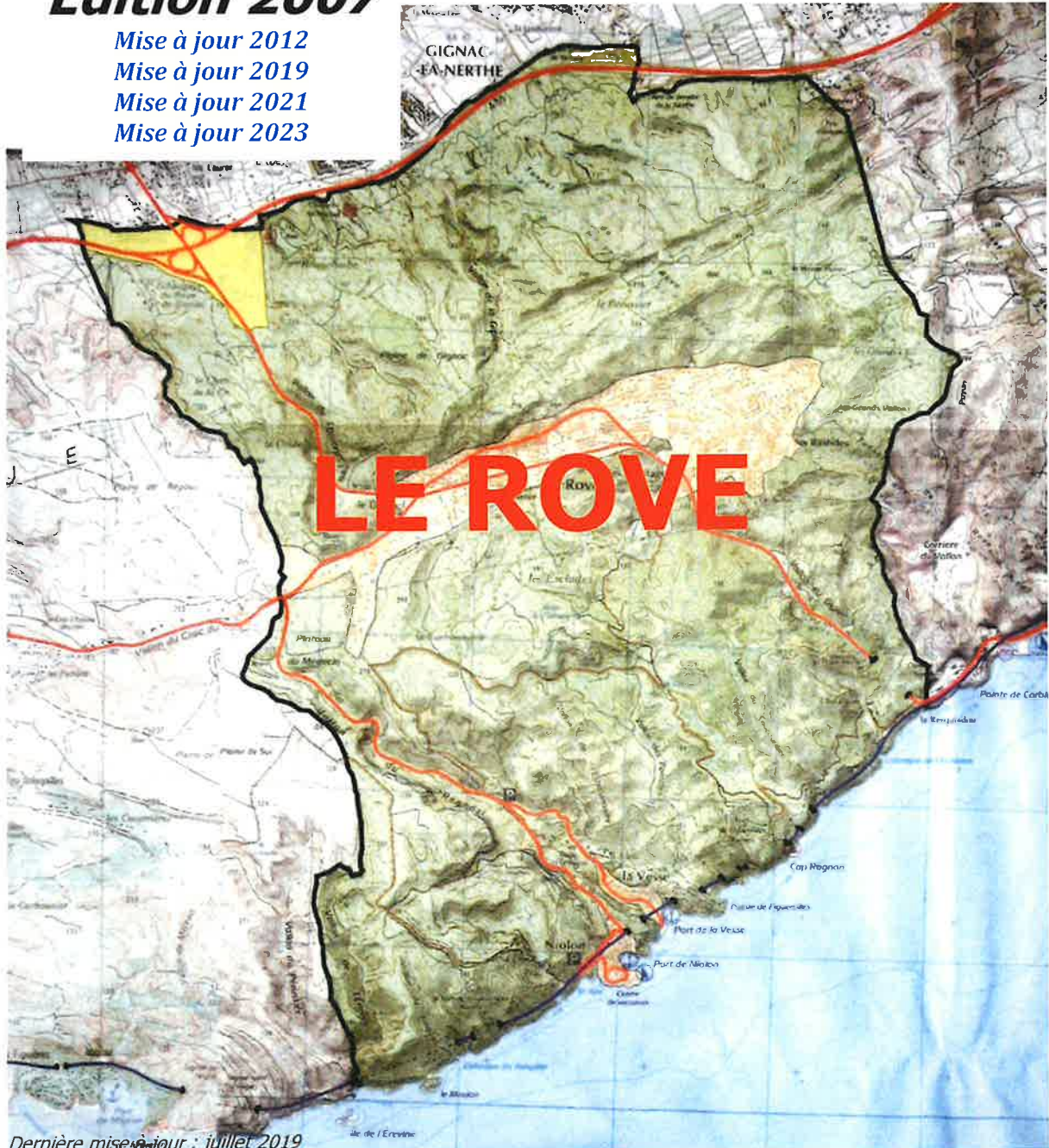
Edition 2007

Mise à jour 2012

Mise à jour 2019

Mise à jour 2021

Mise à jour 2023



Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché le

ID : 013-211300884-20230213-20230101-DE



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE SOMMAIRE

**FICHE :
SOMMAIRE**

PREAMBULE :

INTRODUCTION		<i>P.5</i>
ARRETE MUNICIPAL	fiche 01	<i>P.6</i>
REGLEMENTATION	fiche 02	<i>P.7</i>
FICHE ACTION DU RESPONSABLE- MISES A JOUR	fiche 03	<i>P.8</i>
MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN	fiche 04	<i>P.9</i>

CHAPITRE I : PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE ET ANALYSE DES RISQUES

PRESENTATION DE LA COMMUNE

A. Contexte général	fiche I.01	<i>P.11</i>
B. Identification des risques		<i>P.12</i>
↳ Risques naturels,		
↳ Risques technologiques,		<i>P.14</i>

INFORMATIONS RELATIVES A LA POPULATION

A. Population permanente et saisonnière	fiche I.02	<i>P.15</i>
↳ Nombre d'habitants		



CHAPITRE II : LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

<u>SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES DE LA COMMUNE</u>	fiche II.01 <i>P.17</i>
<u>LE POSTE DE COMMANDEMENT ET LA CELLULE DE CRISE MUNICIPALE</u>	fiche II.02 <i>P.18</i>
<u>LES FICHES ACTIONS :</u>	
↳ Monsieur le Maire « directeur des secours »	fiche II.03a <i>P.19</i>
↳ Chef des opérations de secours	fiche II.03b <i>P.20</i>
↳ Secrétariat	fiche II.03c <i>P.21</i>
↳ Relations publiques	fiche II.03d <i>P.24</i>
↳ Responsable « lieux publics et E.R.P »	fiche II.03e <i>P.25</i>
↳ Responsable « logistique »	fiche II.03f <i>P.28</i>
↳ Responsable «économie »	fiche II.03g <i>P.30</i>
↳ Responsable « population »	fiche II.03h <i>P.32</i>
 <u>L'ALERTE DE LA POPULATION</u>	 fiche II.04 <i>P.33</i>
<u>L'EVACUATION ET L'HEBERGEMENT DE LA POPULATION</u>	fiche II.04b <i>P.35</i>
<u>ANNUAIRES DE CRISE</u>	fiche II.05 <i>P.36/37</i>

CHAPITRE III : LES MOYENS RECENSES

<u>MOYENS MATERIELS</u>	fiche III.01 <i>P.39/40</i>
<u>LIEUX D'ACCUEIL</u> ,	fiche III.02 <i>P.41</i>
<u>LES PERSONNES RESSOURCES</u>	
A. Le Comité Communal Feux de Forêts	fiche III.03a <i>P.42</i>

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

- Ruissellement urbain	<i>P.44</i>
- Transport de matières dangereuses.....	<i>P.45</i>
- Mouvements de terrain – retrait et gonflement des argiles..	<i>P.46</i>

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché le

ID : 013-211300884-20230213-20230101-DE

Préambule



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

INTRODUCTION

Le Plan Communal de Sauvegarde – PCS – est un document destiné à gérer au mieux une crise au niveau communal.

Dans sa commune, le Maire a une obligation de diligence (intervention) d'après l'article L2212-2 5° du CGCT (*faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux ... pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours ... prescrire l'exécution des mesures de sûreté ...* »).

De plus, le Maire doit être le Directeur des opérations de secours d'après la Loi n°87-565 du 22 juillet 1987 jusqu'à la prise de cette fonction de Directeur des opérations de secours (DOS) par le préfet, si un événement accidentel concerne plusieurs communes, si le préfet déclenche un plan d'urgence ou se substitue à un maire après mise en demeure restée sans effet.

Enfin, l'information préventive est une obligation d'après la Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003.

Objectif du PCS :

L'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de mettre en œuvre une organisation fonctionnelle réactive (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'anticipation des risques va permettre de coordonner les moyens, services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale.

Si les capacités communales ne peuvent faire face à l'événement, la gestion des opérations relève du Préfet.

Utilisation du PCS :

Le PCS est utilisé par le Maire ou par son représentant désigné et a pour but la mise en place de la Cellule de Crise Communale – CDCC –

La CDCC peut être déclenchée :

1. De la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.
2. A la demande du Préfet.

De plus, la loi du 25 novembre 2021, loi dite Matras, prévoit dans son article 13, une disposition importante dans l'organisation des collectivités locales : un « correspondant incendie et secours » doit être désigné dans les conseils municipaux qui ne disposent pas déjà d'un adjoint chargé des questions de sécurité civile.

Il a pour missions : l'information, la sensibilisation du conseil municipal et des habitants, la préparation des mesures de sauvegarde, l'organisation des moyens de secours. En ce qui concerne la commune, le correspondant est **Monsieur Paul SABATINO**, Premier Adjoint.

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ARRÊTE MUNICIPAL	FICHE : 01
		PAGE 1/1

Vu :

- La loi n° 2004-811 de Modernisation de la sécurité civile relative à la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les sinistres et les catastrophes, notamment son article 13 – Chapitre 2 Protection générale de la population – et le décret d'application 2005-1156 du 13 septembre 2005 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1 et L22126-2 (Loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 loi relative à la sécurité quotidienne – article 46), Pouvoirs de police du maire ;

Considérant :

- que la commune est exposée à de nombreux risques :
 - o naturels : Feux de forêts, Inondations, Mouvements de terrains, chutes de blocs, sismiques,
 - o technologiques : Transports de matières dangereuses,
 - o Tunnel du Roze,
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1^{er} : le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de LE ROZE est établi à compter du : 1^{er} septembre 2007.

Article 2 : le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 3 : le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet du département des Bouches du Rhône ;
- à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'ISTRES ;
- à Monsieur le chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'ISTRES et/ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement.

Fait à LE ROZE, le 31 août 2019
Georges ROSSO,
Maire.



- Loi n°2004-811 du 13 août 2004** de Modernisation de la Sécurité Civile et notamment son article 13 (Chapitre II Protection Générale de la population) ;

« Le Plan Communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.»

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 a précisé le contenu du plan communal de sauvegarde.
- Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-1** : *« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »*
- Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990** relatif au droit à l'information du citoyen modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004.
- Décret n° 88-622 du 6 mai 1988** relatif aux plans d'urgence
- Plan départemental ORSEC des Bouches du Rhône (notifié par arrêté préfectoral n° 2214 du 20/8/2001)**
- Décret n°90-394 du 11 mai 1990** relatif au Code d'Alerte National
- Tous plans d'urgence – plans particuliers d'intervention (PPI) ou plans de secours spécialisés (PSS) - concernant la commune**

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE MISE A JOUR DU PLAN FICHE ACTIONS DU RESPONSABLE	FICHE : 03
		PAGE 1/1

- ↳ Assurer la mise à jour du P.C.S en complétant le tableau ci-après
- ↳ Informer de toutes modifications les destinataires du plan communal :
 - Préfet
 - Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES,
 - Service de Défense et de Protection Civiles Préfecture
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - Gendarmerie et/ou Police
 - Direction Départementale de l'Équipement

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation
1 – 8 – 15 – 17- 21 – 24 – 25 – 28 – 32 – 36 – 37 – 39 – 40 – 41 - 42 - 43	Changement de membres Changement de véhicules	01/07/2019
11	Changement nombre d'hectares	-----
15	Mise à jour recensement nombre d'habitations	01/07/2021
17	Mise à jour, responsables communaux	
25	Changement lieux publics	
36-37	Changement membres – mise à jour	
39-40	Mise à jour véhicules / matériels divers	
42	Mise à jour membres Comité feux	
5	Introduction de la Loi MATRAS	01/02/2023
15	Mise à jour recensement population	
17	Mise à jour Responsables communaux	
21	Mise à jour identité titulaire	
28	Mise à jour identité suppléant	
36	Mise à jour Personnel, Adjoints et responsables commune	
37	Suppression DDAF et mise à jour identité responsable école primaire	
39	Mise à jour véhicules	
42	Mise à jour membres du comité feux	

 Commune LE ROZE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN	FICHE 04
		PAGE 1/1

Le plan communal de sauvegarde est déclenché **par le Maire ou par son représentant désigné.**

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; **Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;**
- **à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise municipale.

Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte (voir Fiche : II. 01 page 16).

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché le

ID : 013-211300884-20230213-20230101-DE

CHAPITRE I

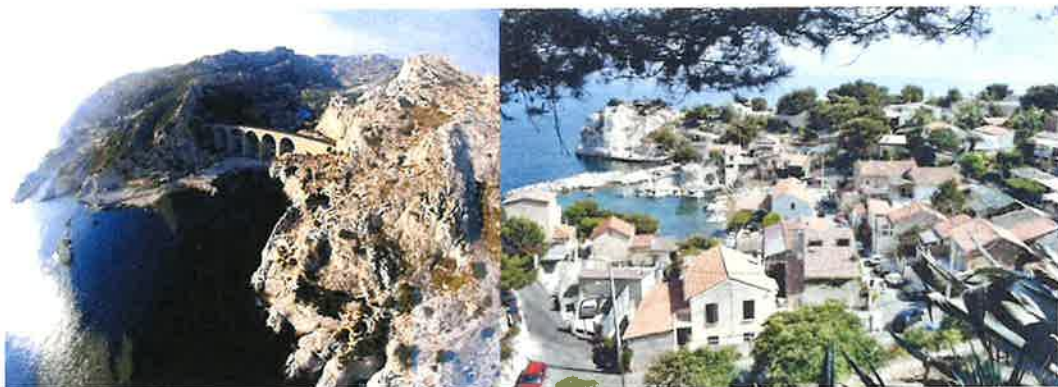
PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE ET ANALYSE DES RISQUES

Commune LE ROVE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE PRESENTATION DE LA COMMUNE	FICHE I.01
		PAGE 1/3


A. Contexte général.



La commune contient 2 000 hectares d'espaces boisés classés.



Deux calanques – NIOLON et LA VESSE – apportent l'été un afflux de population non résidente.

 Commune LE ROVE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE PRESENTATION DE LA COMMUNE ET ANALYSE DES RISQUES	FICHE I.01
		PAGE 2/3

B. Identification des risques.

a) - RISQUES NATURELS :

• FEUX DE FORETS :

L'aléa est très important, notamment parce que LE ROVE compte 1.800 hectares d'espaces boisés représentant 87% de la superficie communale. C'est donc la quasi-totalité de la commune qui est concernée.

• INONDATIONS :

Le village du ROVE est soumis au risque de ruissellement urbain. Toutefois le risque peut être accentué après d'importants feux de forêt. Une vigilance accrue doit être apportée :

1. Vallon du Gipier,
2. En contre-bas de la route nationale, avant la station d'épuration.

§ annexe cartographie page 44

• MOUVEMENTS DE TERRAINS

Un PPR approuvé le 26 novembre 1986 a créé une zone de non aedificandi par rapport aux problèmes des risques d'affaissement et d'effondrements liés à la présence du Tunnel maritime du Rove.

Un PPR a été approuvé par arrêté préfectoral du 26 juillet 2007 qui concerne le retrait et gonflement des argiles dû principalement à la sécheresse. Ce risque est intégrable au POS / PLU. Il engendre des prescriptions constructibles.

Certains secteurs de la commune sont également concernés par les chutes de blocs.

§ annexe cartographie page 46

- **SISMIQUES**

LE ROVE est classé en zone Ia, c'est-à-dire que le risque est très faible.

- **SUBMERSION MARINE**

Ce risque, bien que très infime pour notre commune, mérite d'être signalé.

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques (forte dépression et vent de mer) et marégraphiques provoquant des ondes de tempêtes.

Les submersions sont dues :

- A la rupture ou à la destruction d'un cordon dunaire à la suite d'une érosion intensive (c'est le cas notamment en Camargue jusqu'à la pointe de la Gracieuse,
- Au débordement ou à la rupture de digues ou d'ouvrages de protection, ou encore à leur franchissement par des paquets de mer.

Le dernier raz de marée connu remonte aux 5 et 6 août 1985. Il s'est fait ressentir sur l'ensemble du littoral du Golfe du Lion, plus particulièrement de Port-Saint-Louis-du-Rhône aux Saintes-Maries-de-la-mer, provoquant de nombreux dégâts (2500 estivants sinistrés – 1 victime).

- **CLIMATIQUE**

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes et ravageurs.

Il en est ainsi des :

ORAGES et FORTES PRECIPITATIONS
VENT VIOLENT
NEIGE ou VERGLAS
CANICULE
GRAND FROID.

 Commune LE ROVE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE PRESENTATION DE LA COMMUNE ET ANALYSE DES RISQUES	FICHE I.01
		PAGE 3/3

b) RISQUES TECHNOLOGIQUES :

• ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES :

La commune est concernée par ce risque tant par le transport de matières dangereuses sur les axes routiers tels que :

- la route départementale 568B,
- l'Autoroute 55 ou
- la voie ferroviaire,
- la voie maritime,

mais aussi par la traversée de l'espace boisé et classé de canalisations

– gazoduc et oléoduc –
La Mède - Puget-sur-Argens

qui traversent le sous-sol de l'espace boisé de la commune dans les Vallons du Douard, du Cassaire, du Pérussier, de la Vérune et de Cossimond.

§ annexe cartographie page 45

 Commune LE ROZE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE POPULATION PERMANENTE ET SAISONNIERE	FICHE I.02
		PAGE 1/1

↵ **Source INSEE :**

Recensement 2004

4070 habitants

Recensement 2016

5121 habitants

Recensement 2018 en vigueur au 1^{er} Janvier 2021

5 184 habitants

**Population légale au 1^{er} Janvier 2020 en vigueur au
01/01/2023**

5 193 habitants

↵ **Résidences principales**

Nombre de résidences principales : **1593 en 2004**
2116 en 2016
2185 en 2021

↵ **Résidences secondaires**

Nombre de résidences secondaires : **193 en 2004**
161 en 2016

↵ **Ensemble des logements**

1819 en 2004
2402 en 2016
2471 en 2021

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché le

ID : 013-211300884-20230213-20230101-DE

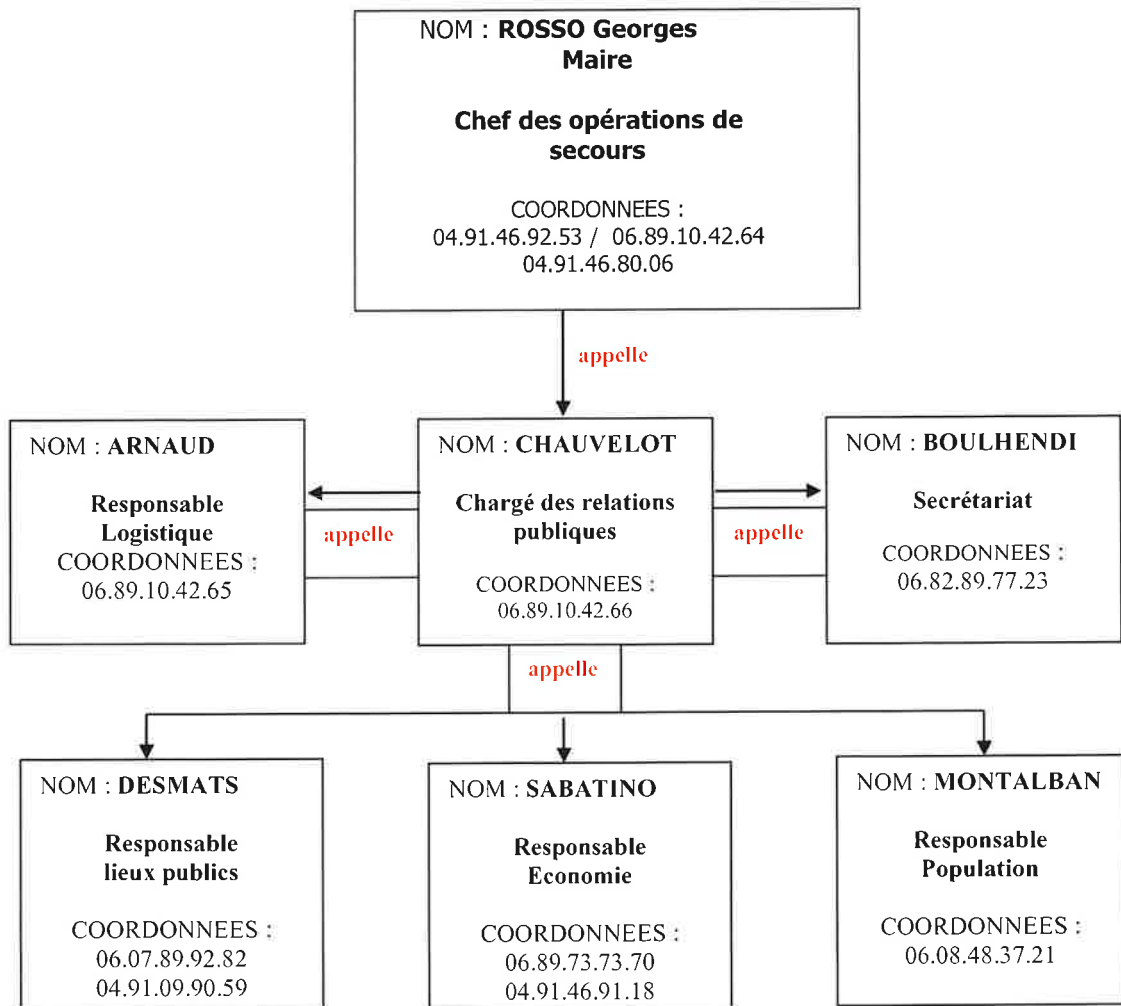
CHAPITRE II

LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX	FICHE II. 01
		PAGE 1/1

Personnes chargées de la réception de l'alerte par la préfecture :

Nom	ROSSO	Tél.	04.91.46.92.53	06.89.10.42.64	04.9146.80.06
Nom	DESMATS	Tél.	06.07.89.92.82	04.91.09.90.59	
Nom	SABATINO	Tél.	06.89.73.73.70	04.91.46.91.18	
Nom	MONTALBAN	Tél.	06.08.48.37.21		
Nom	ARNAUD	Tél.	06.89.10.42.65		
Nom	BOULHENDI	Tél.	06.82.89.77.23		
Nom	CHAUVELOT	Tél.	06.89.10.42.66		



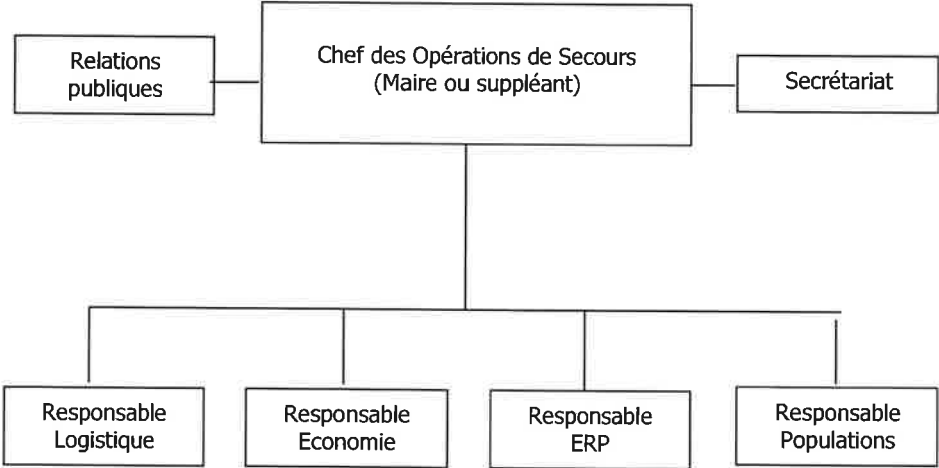
	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE POSTE DE COMMANDEMENT (PC) ET CELLULE DE CRISE MUNICIPALE (CCM)	FICHE : II. 02
		PAGE 1/1

Poste de commandement : HOTEL DE VILLE

Adresse : 4, rue Jacques Duclos

Endroit précis : Place de la Mairie – Rue principale

Composition de la CCM :



Un annuaire répertorie l'ensemble des numéros de téléphone UTILES : pages 36 et 37.

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE ACTION MONSIEUR LE MAIRE	FICHE II. 03a
		PAGE 1 / 2

❖ Identité : **Georges ROSSO**

Le maire est le directeur des secours sur le territoire de sa commune jusqu'à l'arrivée du représentant du préfet, membre du corps préfectoral, lorsqu'un plan d'urgence départemental est déclenché.

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la préfecture, le maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès de ses administrés

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

- **1** - Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; Aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise.
- **2** - Indiquer aux gendarmes et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement
- **3** - Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise municipale
- **4** - Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres
- **5** - Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés
- **6** - Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement.
- **7** - Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques (cf. modèle page 23).
- **8** - Se tenir informé et rendre compte auprès de la préfecture

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché le

ID : 013-211300884-20230213-20230101-DE

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE ACTION CHEF DES OPERATIONS DE SECOURS	FICHE II. 03b
		PAGE 2/2

Le Chef des Opérations de Secours est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules.

 Commune LE ROVE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE REFLEXE SECRETARIAT	FICHE II. 03c
		PAGE 1/1

❖ Identité du titulaire : **BOULHENDI Sonia**

❖ Identité du suppléant : **BUFFA Sylvie**

↪ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM (*Cellule de Crise Municipale*)
- organise l'installation de la CCM avec le Maire
- ouvre le calendrier des événements, informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux).

↪ **Pendant la crise**

- assure l'accueil téléphonique de la CCM
- assure la logistique de la CCM (approvisionnement en matériel, papier,...)
- assure la frappe et la transmission des documents émanant de la CCM (envoi et transmission des télécopies,...)
- appuie les différents responsables de la CCM en tant que de besoin
- tient à jour le calendrier des événements de la CCM

↪ **Fin de la crise**

- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing ».

§ Exemple de Main-courante

Page 22

§ Exemple d'arrêté de réquisition

Page 23

EXEMPLE DE MAIN COURANTE

DATE :

Heure	Origine de la demande ou du renseignement	Action demandée (nature, lieu) et renseignement	Décision (qui décide quelle décision	Mise en œuvre	Heure fin d'action
	Préfet Maire RAC Cellule opération Cellule renseignement Cellule accompagnement Cellule communication Sapeurs-pompiers Autres		Qui ? Quoi ? Qui met en œuvre ?	Préfet Maire RAC Cellule PCC Cellule renseignement Cellule accompagnement Cellule communication Sapeurs-pompiers Autres	
	Préfet Maire RAC Cellule opération Cellule renseignement Cellule accompagnement Cellule communication Sapeurs-pompiers Autres		Qui ? Quoi ? Qui met en œuvre ?	Préfet Maire RAC Cellule PCC Cellule renseignement Cellule accompagnement Cellule communication Sapeurs-pompiers Autres	
	Préfet Maire RAC Cellule opération Cellule renseignement Cellule accompagnement Cellule communication Sapeurs-pompiers Autres		Qui ? Quoi ? Qui met en œuvre ?	Préfet Maire RAC Cellule PCC Cellule renseignement Cellule accompagnement Cellule communication Sapeurs-pompiers Autres	

Main courante tenue par :

DEPARTEMENT des BOUCHES du RHONE

Arrondissement d'ISTRES



M A I R I E

13740 LE ROZE

ARRETE DE REQUISITION

Monsieur Georges ROSSO, Maire du ROVE

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2,**
- **Vu le Code Pénal, notamment l'article R 642-1**
- **Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 16**

Considérant :
l'accident, l'évènement de

.....
Survenu le à heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations,

Vu l'urgence,

A R R E T E

Article 1.

Il est prescrit à M

Demeurant à

- **De se présenter sans délai à la Mairie du ROVE pour effectuer la mission de qui lui sera confiée.**

OU

- **De mettre à la disposition du maire le matériel suivant :**

.....
.....
.....

Article 2.

Monsieur le Chef de service de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3.

La levée de réquisition interviendra sur ordre ultérieur. L'entreprise prestataire sera indemnisée par la commune dans la limite des frais directs et certains exposés par elle sans considération de profit.

**Fait au Roze,
Le**

G. ROSSO, Maire

 Commune LE ROZE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE REFLEXE RELATIONS PUBLIQUES	FICHE II. 03d
		PAGE 1/1

❖ Identité du titulaire : **CHAUVELOT Thierry**

❖ Identité du suppléant : **MOURIES Sylvana**

↪ **Au début de la crise**


- est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM

↪ **Pendant la crise**

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire
- assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire
- assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent

↪ **Fin de la crise**

- assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.

 Commune LE ROVE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE REFLEXE LIEUX PUBLICS ET ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P)	FICHE II. 03e
		PAGE 1/3

❖ Identité du titulaire : **DESMATS Nicole**

❖ Identité du suppléant : **ROSSO Viviane**

↪ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM

↪ **Pendant la crise**

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par ses collaborateurs et en informe le Maire
- transmet au Maire l'ensemble des difficultés rencontrées
- informe les établissements suivants :

LIEUX PUBLICS	LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS
Services Techniques Municipaux Salle Municipale des Fêtes Stade Municipal Gymnase Blaise Gouiran Centre Culturel Nelson Mandela Médiathèque	Groupe Scolaire François Bessou Ecole Maternelle

ET REMPLIT, POUR CHACUN LA FICHE CORRESPONDANTE (VOIR CI-APRES)

- transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Maire
- assure l'information des responsables d'établissement
- gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation)

Fin de la crise

- met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

RESPONSABLE LIEUX PUBLICS & E.R.P
QUESTIONNAIRE « LIEUX PUBLICS
ACCUEILLANT DES ENFANTS »

FICHE
II. 03e

PAGE 2/3

DATE :

HEURE :

1) Identification du lieu public :

2) Prénom et nom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

☞ **Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.**

(si possible : identité de la personne désignée :)

4) Combien de personnes sont présentes?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

7) Combien y a-t-il d'enfants ?

☞ **Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations.**

☞ **Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles...)**

☞ **Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur**

 Commune LE ROZE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE RESPONSABLE LIEUX PUBLICS & E.R.P QUESTIONNAIRE « LIEUX PUBLICS »	FICHE II. 03e
		PAGE 3/3

DATE :

HEURE :

1) Identification du lieu public :

2) Prénom et nom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

**Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone.
(si possible : identité de la personne désignée :)**

4) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

7) Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquez leur âge

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.

 Commune LE ROVE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE REFLEXE RESPONSABLE LOGISTIQUE	FICHE II. 03f
		PAGE 1/2

❖ Identité du titulaire : **ARNAUD Olivier**

❖ Identité du suppléant : **DI LELLIO Patrice**

↳ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire)
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.)

↳ **Pendant la crise :**

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings etc...)
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre – voir carte et fiche ci-jointes
- Active et met en œuvre le centre de rassemblement de la commune – voir fiche ci-jointe
- Organise le transport collectif des personnes
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions

A L'AIDE DES FICHES CI-JOINTES ET DE L'ANNUAIRE

↳ **Fin de la crise :**

- informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
- assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

 Commune LE ROVE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE REFLEXE RESPONSABLE ECONOMIE	FICHE II. 03g
		PAGE 1/2

❖ Identité du titulaire : **SABATINO Paul**

❖ Identité du suppléant : **JAUFFRET Michel**

↳ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM

↳ **Pendant la crise :**

- informe : commerçants – artisans – entreprises situés sur le territoire de la commune


VOIR LISTE DANS L'ANNUAIRE DE CRISE

- recense :
 - . les personnels présents sur le site
 - . les personnels en mission à l'extérieur du site
 - . le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents (commerces notamment)

A L'AIDE DES FICHES CI-JOINTES

↳ **Fin de la crise :**

- informe les commerçants – artisans – entreprises contactés de la fin de la crise
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

 Commune LE ROZE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE RESPONSABLE ECONOMIE QUESTIONNAIRE « ARTISANS - COMMERÇANTS – ENTREPRISES »	FICHE II. 03g
		PAGE 2/2

DATE :

HEURE :

1) Identification de l'établissement :

2) Domaine d'activité :

3) Prénom et nom de la personne contactée :

4) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

**Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.
(si possible : identité de la personne désignée :)**

5) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

6) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

7) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

8) Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquez leur âge

9) Quelles substances susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont utilisées dans l'entreprise ?

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE REFLEXE RESPONSABLE POPULATION	FICHE II. 03h
		PAGE 1/1

❖ Identité du titulaire : **MONTALBAN Francis**

❖ Identité du suppléant : **DESMATS Nicole**

↪ **Au début de la crise**

- est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM

↪ **Pendant la crise :**

- s'assurer de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires,...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable)
- assurer l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable...)
- assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées
- en cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police
- mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc.)

A L'AIDE DES FICHES JOINTES DANS L'ANNUAIRE

↪ **Fin de la crise :**

- prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché le

ID : 013-211300884-20230213-20230101-DE

Commune LE ROVE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ORGANISATION DE L'ALERTE	FICHE II. 04
		PAGE 1/2

Dès réception de l'alerte, soit à la demande de l'autorité préfectorale, soit de sa propre initiative, le Maire ou son représentant constitue la cellule municipale de crise. (Voir fiche : II.01 : Schéma d'alerte des responsables communaux)

INFORMATION DE LA POPULATION.

- Dans un premier temps, le Maire ou son représentant fait actionner la sirène d'alerte qui se trouve dans le local adjacent au logement du concierge de l'hôtel de ville et dont la clef est détenue par le responsable des services techniques et par le concierge.
- Dans un second temps, un véhicule équipé d'un mégaphone alerte la population concernée. (Voir exemple de message fiche : II.04 2/2)

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché le

ID : 013-211300884-20230213-20230101-DE

 Commune LE ROVE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ALERTE DE LA POPULATION EXEMPLE DE MESSAGE RISQUÉ INONDATION	FICHE II. 04
		PAGE 2/2

**ATTENTION, ALERTE
SANS EVACUATION DES POPULATIONS**

Un risque d'inondation menace votre quartier.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

**ATTENTION, ALERTE
AVEC EVACUATION DES POPULATIONS**

Une inondation approche.

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché le

ID : 013-211300884-20230213-20230101-DE

Commune LE ROVE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ORGANISATION DE L'EVACUATION ET DE L'ACCUEIL DE LA POPULATION	FICHE II. 04 BIS
		PAGE 1/1

Procédure d'évacuation :

- PAR ROUTES : Véhicules municipaux et particuliers
- PAR MER : Avec le concours de l'UCPA (Union des Centres de Plein Air) située dans la calanque de Niolon.

Hébergement des sinistrés :

- o Salle municipale des Fêtes Eugène Lantéri
- o Gymnase municipal Blaise Gouiran
- o Groupe Scolaire François Bessou
- o Stade municipal.

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ANNUAIRE DE CRISE	FICHE II. 05
		PAGE 1/2

AUTORITES

Identification	Téléphone	Fax	Observations
PREFECTURE	04.91.15.60.00	04.91.15.69.50	Standard
SOUS-PREFECTURE D'ISTRES	04.42.11.18.00	04.42.55.38.81	

CELLULE DE CRISE MUNICIPALE

Identification	Téléphone	Fax	Observations
MAIRIE DU ROVE	04.91.46.80.00	04.91.46.98.52	

MAIRE ET ADJOINTS

Fax de la Mairie : 04.91.46.98.52

NOM	Prénom	Tél. bureau	Tél. domicile	Tél. portable	Fonctions
ROSSO	Georges	04.91.46.80.06	04.91.46.92.53	06.89.10.42.64	MAIRE
SABATINO	Paul		04.91.46.91.18	06.89.73.73.70	1 ^{er} ADJOINT
DESMATS	Nicole			06.07.89.92.82	ADJOINT
JAUFFRET	Michel			06.71.71.42.20	ADJOINT
MONTALBAN	Francis		04.91.46.90.03	06.08.48.37.21	ADJOINT
CORTES	Jeanne			06.01.90.47.03	ADJOINT
GIRAUD	Chantal			06.03.09.94.49	ADJOINT
ROSSO	Viviane		04.91.46.92.53	06.73.67.90.16	ADJOINT

PERSONNEL RESPONSABLE DE LA COMMUNE

NOM	Prénom	Tél. bureau	Tél. domicile	Tél. portable	Fonctions
ADMINISTRATIF					
BOULHENDI	Sonia	04.91.46.80.02		06.82.89.77.23	Responsable RH
TECHNIQUE					
ARNAUD	Olivier	04.91.46.94.39		06.89.10.42.65	Responsable
ECOLES ET RESTAURANT ADMINISTRATIF ET DES RETRAITES					
GUEVARA	Olivier	04.91.46.91.53		06.85.82.70.30	Responsable
LASERAZ	Nathalie			06.89.10.42.63	Responsable

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  ANNUAIRE DE CRISE 	FICHE II. 05
		PAGE 2/2

NUMEROS UTILES

Identification	Téléphone	Identification	Téléphone
SAPEURS-POMPIERS	18	SDIS	04.91.28.47.47
GENDARMERIE CARRY	04.42.45.00.04	PHARMACIE	04.91.46.90.35 06.09.68.61.14
DDE 13	04.91.51.51.51	Dr DELCOURT	04.91.09.95.05
DRIRE	04.91.83.63.63	Dr WALOT	04.91.46.96.64
CYPRES (Centre Information Prévention Risques Majeurs)	04.42.13.01.00		

ANNUAIRE LIEUX PUBLICS

Etablissement public	Identité du responsable	Téléphone			Observations
		Professionnel	Domicile	Portable	
Eglise Gignac				06.45.86.37.72	
La Poste		04.91.46.81.10			
Antenne Métropole	CORTES Didier	04.88.77.62.68		06.32.87.54.38	
Salle des Fêtes	GUEVARA Olivier	04.91.46.91.53	06.85.82.70.30		
GYMNASE salle polyvalente	SANTIAGO (concierge)	04.91.09.93.83	04.91.51.09.69		
Stade	ROUZAULT Christophe	04.91.09.92.25	06.16.27.39.37		

ANNUAIRE LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS

Nom de l'établissement	Adresse	Coordonnées	Capacité d'accueil	Identité et qualité du responsable	Coordonnées du responsable
GRUPE SCOLAIRE F. BESSOU					
34, rue Jacques Duclos		04.91.46.94.70		MEDINA Sylviane Directrice	
ECOLE MATERNELLE					
34, rue Jacques Duclos		09.62.31.46.59		ARCHANGE Marie Directrice	

ENTREPRISES REQUISITIONNABLES

STATION SERVICE TOTAL	04.91.46.90.08 / 07.54.18.90.33
JMC TERRASSEMENTS	04.91.09.92.20 / 06.11.53.95.97
SUPERMARCHE CASINO	04.91.46.81.20 / 06.84.82.02.51
UNION DES CENTRES DE PLEIN AIR	04.91.46.90.16 /
RESTAURANT LES PIELETTES	04.91.46.94.94 / 06.12.23.71.37
SALLE JENNIFER	04.91.09.90.25

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché le

ID : 013-211300884-20230213-20230101-DE

CHAPITRE III

LES MOYENS RECENSES

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE III. 01
	LISTE DES VEHICULES DETENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX	PAGE 1/2

Type de véhicule	Numéro d'immatriculation	Nom et coordonnées du détenteur
Renault TRAFIC	3062 ZD 13	Services Techniques Mini bus 9 places
Nissan NACELLE	536 AAA 13	Services Techniques
Renault Mascott	5530 YP 13	Services Techniques
Renault TWINGO	6765 YK 13	Service administratif
Renault Clio 3	AA 057 LP	Service Communication
Citroën Néo	AB 286 HJ	Services techniques
Renault Clio	CG 146 AJ	Service Administratif
Renault Master	DK 035 MF	Services Techniques
Citroën Jumpy	DL 511 GF	Services Techniques
Dacia Duster	ED 808 LV	Police
Renault Master	EZ 252 WJ	Services Techniques Bus 17 places
Mitsubishi L 200	FB 071 PP	Environnement
Nissan Patrol	FB 135 PP	Environnement
Renault Kangoo	FD 190 XG	Services Techniques
Tracteurs Remorque	8038801132	Services Techniques
RENAULT Zoé	FZ-266-EW	Service Administratif
RENAULT Mégane	FZ-777-KZ	Police
RENAULT Master	GB-765-JV	Services Techniques
RENAULT Dacia	GK-650-PE	Environnement Garde du Littoral

 <p>Commune LE ROZE</p>	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p>LISTE DES LIEUX D'HEBERGEMENT</p>	<p>FICHE III. 02</p>
		<p>PAGE 1/1</p>

NOM	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES (superficie, possibilité de restauration...)
SALLE DES FETES	Bd de la Carrairade	385 personnes Restauration
RESTAURANT SCOLAIRE	34, rue J. Duclos	256 personnes Restauration
GYMNASE	Rue du Stade	938 personnes

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE III. 03
	LISTE DES PERSONNES RESSOURCES COMITE COMMUNAL FEUX DE FORETS	PAGE 1/1

Nom, prénom	Adresses	Numéros de téléphone	Compétences particulières
ROSSO Georges	Bd de la Ricarde	06.89.10.42.64	Responsable
GROBEL Pierre	Impasse des Masets	06.78.87.02.79 04.91.32.90.50	
VACCA Christian	6, chemin de la Douane	04.91.46.99.09 06.16.75.50.32	
DE VITA Marcel	4 rue Jacques Duclos	06.83.89.91.82 04.91.46.98.22	
ALBERTINI André	5, Place de la Calanque	04.91.60.91.57 06.52.78.11.13	
DEBARD Claude	Domaine des Vignes	06.07.63.91.81 04.91.09.93.17	
BONATI Joël	43, avenue Joliot Curie	06.15.08.95.11	
CAILLOL Guy	1, chemin du Jonquier Niolon	04.91.09.91.47 06.65.57.81.94	
FIORI Frédéric	23 lot le Pass	06.43.97.23.56	
CHOUTEAU Patrick	Rue A. Isnardon	06.78.04.84.27	
MATHIEU Henri	27, rue Puits du Jardin	04.91.46.91.04 06.51.07.36.54	
GOUIRAN Roger	Clos des Oliviers Av. des Bastides	04.91.09.96.45 06.66.66.48.31	
MONDET Jean-Claude	Résidence la Colline	06.72.65.71.78	
MERLINI Roger	29, rue du 23 août 1944	04.91.09.98.72 06.29.89.28.25	
PAOLUCCI André	20, chemin des Coulets	04.91.46.95.54 06.19.02.86.30	
MENUCUCCI Rémi	49 av St Roch La Garrigue Bt B -24	07.69.84.85.32	
SANTIAGO José	Chemin des Esclades	07.87.43.05.84	

ANNEXES

CARTOGRAPHIQUES

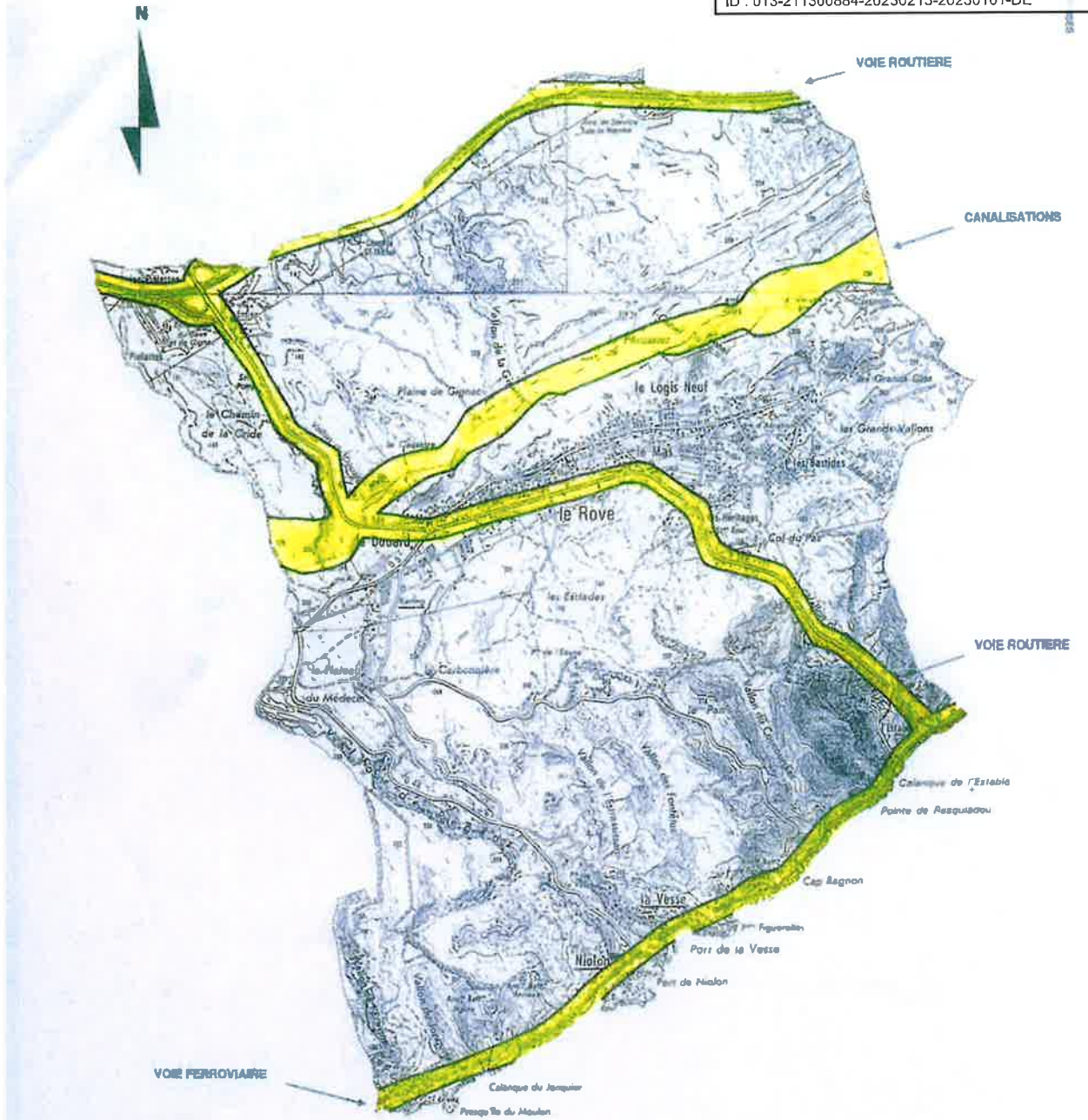
Risque de Ruissellement Urbain	Page 44
Transports matières dangereuses	Page 45
Risque Retrait et Gonflement des Argiles	Page 46

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché le

ID : 013-211300884-20230213-20230101-DE



COMMUNE DU ROVE
ECHELLE 1 / 25 000



GRANDS AXES DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

(LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR VOIE MARITIME N'EST PAS REPRESENTÉ SUR CETTE CARTE, MAIS CONCERNE TOUTE LA ZONE COTIERE)

LA NAVIG
7 rue FERRANDIER 13077



Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Affiché le
ID : 013-211300884-20230213-20230101-DE

Commune du ROVE

